

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

Le vendredi quatre avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoint.

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Date de la  
convocation :

29 mars 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoint, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL, Mmes DORÉ, BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO (à partir de 19H30), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

9 avril 2014

Étaient absents et représentés : M. BIRON (par Mme MARTIN), M. BENOMAR (par M. BARBIER-CUEIL), Mme GOUEDARD (par Mme GUYOT) et M. LUCO (par M. PROVOST) jusqu'à 19H30, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme NAOUR.

- :- :- :- :-

**2014-04-01 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est géré par un conseil d'administration composé :

- ♦ du maire, qui en est le président de droit,  
et en nombre égal :
- ♦ de membres élus (au maximum 8) en son sein par le conseil municipal, pour la durée du mandat,
- ♦ de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, et les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En application de l'article R123-8 du code général des collectivités locales, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose d'arrêter à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal.

La liste déposée est la suivante :

- ♦ M. Denis THORAVAL
- ♦ Mme Annick BLANCHARD
- ♦ Mme Isabelle NAOUR
- ♦ Mme Blandine DONNET
- ♦ M. Mehdi BENOMAR
- ♦ Mme Francine GUYOT

**RÉSULTATS DU SCRUTIN**

- ♦ nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0
- ♦ nombre de votants (bulletins déposés)..... 23
- ♦ nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- ♦ nombre de suffrages exprimés ..... 23
- ♦ majorité absolue..... 12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- THORAVAL Denis	23	Vingt-trois

**M. THORAVAL, Mmes BLANCHARD, NAOUR, DONNET, M. BENOMAR et Mme GUYOT sont proclamés élus délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

- :- :- :- :- :-

**2014-04-02 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES (ÉCOLE PUBLIQUE)**

En application du décret du 12 septembre 1960 modifié, le Conseil Municipal est appelé à élire deux délégués qui siégeront au Comité de la Caisse des Écoles, présidé par le Maire.

Les candidats présentés sont les suivants :

- ◇ Mme Isabelle NAOUR ) en qualité de délégués titulaires
- ◇ Mme Laurence LE TERTRE )
  
- ◇ M. Guillaume BARBIER- CUEIL) en qualité de délégués suppléants
- ◇ M. LARUPT Gaël-Erwann )

**RÉSULTATS DU SCRUTIN**

**ONT OBTENU :**

- ◇ Mme NAOUR ..... 23 voix
- ◇ Mme LE TERTRE..... 23 voix
- ◇ M. BARBIER-CUEIL ..... 23 voix
- ◇ M. LARUPT ..... 23 voix

**Sont proclamés élus :**

**Mmes NAOUR et LE TERTRE, délégués titulaires  
MM. BARBIER-CUEIL et LARUPT, délégués suppléants,  
au sein du Comité de la Caisse des Écoles d'Etables-sur-Mer.**

- : - : - : - : -

## **2014-04-03 ELECTION DES DÉLÉGUÉS A L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic (association régie par la loi de 1901) s'est vu déléguer par les conseils municipaux d'Etables-sur-Mer, Plourhan et Lantic, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique pour les 3 communes d'Etables-sur-Mer, Plourhan et Lantic.

Conformément à ses statuts (article 12), l'Office de Tourisme est géré par un conseil d'administration composé :

- d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale,
- d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office.

Ces 2 catégories (7 à 14 membres pour Etables-sur-Mer) sont renouvelables par tiers chaque année.

- d'administrateurs délégués par les conseils municipaux pour la durée du mandat municipal (4 à 7 délégués dont 2 à 3 d'Etables-sur-Mer, 1 à 2 de Lantic et 1 à 2 de Plourhan).

Il est en outre stipulé dans les statuts que les Maires des 3 communes sont membres de droit du Conseil d'Administration, avec droit de vote et que le président de l'Office réside dans la commune d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :- :- :-

Les candidats suivants se sont fait connaître :

- ◇ Mme Dominique GALLO
- ◇ Mme Denise LACHAISE
- ◇ M. Pierre PROVOST

### **RÉSULTATS DU SCRUTIN**

#### **ONT OBTENU :**

◇ Mme GALLO .....	23 voix
◇ Mme LACHAISE .....	23 voix
◇ M. PROVOST .....	23 voix

**Mmes GALLO, LACHAISE et M. PROVOST sont proclamés élus délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic.**

- :- :- :- :- :- :-

## **2014-04-04 ELECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

La commission communale d'appel d'offres a pour rôle essentiel, dans le cadre de la passation des marchés, de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires des marchés. Une fois le marché attribué par la commission municipale d'appel d'offres, il devra être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est constituée (dans les communes de moins de 3 500 habitants) par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est en outre procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

En application de l'article 23 du même code, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

La liste suivante a été déposée :

- Titulaires :

- ♦ Mme Bernadette MACHET
- ♦ M. Gilbert BERTRAND
- ♦ M. Jean-François FALIGOT

- Suppléants :

- ♦ Mme Denise LACHAISE
- ♦ M. Michel SOURD
- ♦ M. Pierre PROVOST

### RÉSULTATS DU SCRUTIN

- ♦ nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- ♦ nombre de votants (bulletins déposés)..... 23
- ♦ nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- ♦ nombre de suffrages exprimés ..... 23
- ♦ majorité absolue..... 12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- MACHET Bernadette	23	Vingt-trois

**Sont proclamés élus membres de la commission communale d'appel d'offres :**

- **En qualité de Titulaires : Mme MACHET, MM. BERTRAND, FALIGOT**
- **En qualité de Suppléants : Mme LACHAISE, MM. SOURD, PROVOST.**

## **2014-04-05 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de restauration collective «SIRESCOL » (regroupant les communes d'Etables-sur-Mer, Guingamp, Lanvollon, Kerfot, Quemper-Guézennec et Yvias), chaque collectivité adhérente est représentée dans le comité syndical par 2 délégués titulaires (+ 1 délégué titulaire supplémentaire si la collectivité sollicite une commande excédant 400 repas/jour en moyenne) et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

La Commune d'Etables-sur-Mer compte 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ces délégués sont élus individuellement par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

### **2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

- ♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 23
- ♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 0
- ♦ reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 23
- ♦ majorité absolue ..... 12

#### ONT OBTENU :

- ♦ Mme Isabelle NAOUR ..... 22 voix
- ♦ M. Denis THORAVAL ..... 19 voix
- ♦ Mme Francine GUYOT ..... 5 voix

**Mme NAOUR et M. THORAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués titulaires de la Commune d'Etables-sur-Mer au sein du SIRESCOL.**

### **2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

- ♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 22
- ♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 4
- ♦ reste pour le nombre des suffrages exprimés ..... 18
- ♦ majorité absolue ..... 10

#### ONT OBTENU :

- ♦ Mme Catherine MARTIN ..... 17 voix
- ♦ M. Guillaume BARBIER-CUEIL ..... 18 voix
- ♦ M. Denis THORAVAL ..... 1 voix

**Mme MARTIN et M. BARBIER-CUEIL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués suppléants de la Commune d'Etables-sur-Mer au sein du SIRESCOL.**

## **2014-04-06 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

La commune d'Etables-sur-Mer est membre du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Le SDE exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité : création, développement, exploitation et perfectionnement du réseau de distribution publique d'électricité, fourniture d'électricité. Il exerce également des compétences optionnelles : développement et exploitation des réseaux publics de distribution, fourniture de gaz ; maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage public ; études et réalisation d'installations de production de chaleur et de froid ; établissement et exploitation des réseaux et infrastructures de communications électroniques ;.....

Le Syndicat est administré par un comité composé de 36 délégués élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des communes (6 collèges) et des établissements publics de coopération intercommunale (1 collège).

La commune d'Etables-sur-Mer doit procéder à la désignation, au collège de Saint-Brieuc, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- ♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 23
- ♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 5
- ♦ reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 18
- ♦ majorité absolue..... 10

#### **A OBTENU :**

- ♦ M. Gilbert BERTRAND ..... 18 voix

**M. BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu délégué titulaire de la Commune d'Etables-sur-Mer au sein du Syndicat Départemental d'Énergie.**

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- ♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 23
- ♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 5
- ♦ reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 18
- ♦ majorité absolue..... 10

#### **A OBTENU :**

- ♦ Mme Bernadette MACHET ..... 18 voix

**Mme MACHET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue déléguée suppléante de la Commune d'Etables-sur-Mer au sein du Syndicat Départemental d'Énergie.**

## **2014-04-07 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL**

Ce Syndicat, constitué en 1990, a pour objet de contribuer au maintien, hors investissement, d'un service au public et de promouvoir une forme d'animation culturelle en milieu rural par la sauvegarde d'une diffusion cinématographique.

Ces Communes sont : Belle-Isle-en-Terre, Bréhat, Chatelaudren, Etables-sur-Mer, Lanvollon, Pleubian, Plouézec et Pontrieux.

Le siège du Syndicat est situé à la Mairie de Pontrieux. Chaque commune y est représentée à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Les candidats suivants se sont fait connaître : M. et M., en qualité de titulaires, et M. en qualité de suppléant.

### **2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- ◆ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 23
- ◆ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 0
- ◆ reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 23
- ◆ majorité absolue..... 12

#### **A OBTENU :**

- ◆ M. Guillaume BARBIER-CUEIL ..... 23 voix
- ◆ M. Mehdi BENOMAR..... 23 voix

**MM. BARBIER-CUEIL et BENOMAR, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués titulaires de la Commune d'Etables-sur-Mer au sein du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en milieu rural.**

### **1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- ◆ nombre des bulletins trouvés dans l'urne ..... 23
- ◆ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls ..... 0
- ◆ reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 23
- ◆ majorité absolue..... 12

#### **A OBTENU :**

- ◆ M. Michel SOURD..... 23 voix

**M. SOURD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu délégué suppléant de la Commune d'Etables-Sur-Mer au sein du Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en milieu rural.**



## **2014-04-08 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON - VIGIPOL**

L'objet du Syndicat mixte de Protection du littoral breton « VIGIPOL » (constitué en 1980 au lendemain du Naufrage de l'Amoco Cadiz) est d'assurer la protection du littoral, la préservation et la conservation du milieu marin et de la qualité des eaux marines ainsi que la défense des intérêts des collectivités concernées et des usagers du littoral.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

- \* 4 délégués élus pour chaque département et région adhérents,
- \* 1 délégué élu par commune adhérente en deçà de 5 000 habitants,
- \* 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants avec un maximum de 4 délégués par commune.

Chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne .....	23
♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls .....	1
♦ reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
♦ majorité absolue.....	12

#### **A OBTENU :**

♦ M. Gilbert BERTRAND.....	22 voix
----------------------------	---------

**M. BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu délégué titulaire de la Commune d'Etapes-sur-Mer au sein du Syndicat Mixte de protection du littoral breton « VIGIPOL ».**

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

♦ nombre des bulletins trouvés dans l'urne .....	23
♦ à déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls .....	1
♦ reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
♦ majorité absolue.....	12

#### **A OBTENU :**

♦ Mme Dominique GALLO .....	22 voix
-----------------------------	---------

**Mme GALLO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue déléguée suppléante de la Commune d'Etapes-sur-Mer au sein du Syndicat Mixte de protection du littoral breton « VIGIPOL ».**

## **2014-04-09 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA MISSION LOCALE**

### Exposé

La « Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » a pour objectifs :

- « l'accueil et l'orientation approfondie des jeunes (16 – 25 ans) afin de les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle en coordination avec les services publics intéressés,
- la contribution à la mise en place des stages de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement local et régional,
- la recherche auprès des entreprises des possibilités d'accueil des jeunes dans le cadre des actions de qualification sociale et professionnelle au sens de l'ordonnance de mars 1982 et de la loi de 1989,
- le soutien et l'encouragement aux actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines du cadre de vie, du logement, des loisirs, des pratiques culturelles et sportives,
- la recherche de réponses aux problèmes de formation, d'insertion et d'emploi qui se posent aux jeunes du bassin d'emploi de Saint-Brieuc ».

La Commune d'Etables-Sur-Mer adhère à cette association depuis 2003. La cotisation s'élève pour l'année 2014 à 4 654,24 €. La Mission Locale tient une permanence en mairie un lundi après-midi par mois, sur rendez-vous.

Selon les statuts, chaque commune adhérente compte un délégué, ayant voix délibérative, par tranche de 5000 habitants.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune d'Etables-Sur-Mer à la Mission Locale.

Article 2 : de désigner **Mme Annick BLANCHARD** en qualité de déléguée de la Commune d'Etables-Sur-Mer au sein de la Mission Locale.

- :- :- :- :- :- :-

## 2014-04-10 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

### Exposé

La commune d'Etables-sur-Mer a renouvelé son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie pour une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ALE est une association loi 1901 dont l'objet statutaire est de favoriser et entreprendre, sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et au développement des ressources énergétiques locales renouvelables.

Le montant de la cotisation 2014 à l'ALE est de 0,70 €/habitant, soit 2 125,20 € (0,70 € x 3 036 habitants).

En devenant membre de l'ALE, la commune a pu bénéficier du service de Conseil en Energie partagé comprenant :

- la réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal (pré-diagnostic des consommations énergétiques portant sur les 3 dernières années – analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune – présentation de préconisations pour la réduction des consommations énergétiques,.....),
- le suivi énergétique personnalisé de la commune (accompagnement et suivi des actions mises en œuvre – suivi périodique des consommations sur la base des informations transmises par la commune – contrôle régulier des bilans de factures reçues par la commune – remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,....).
- l'information, la formation (sensibilisation du personnel et des usagers des bâtiments communaux – organisation d'actions d'information – rédaction d'articles),
- l'assistance aux projets (ce qui a été le cas pour les projets du pôle périscolaire, de l'espace culturel et de la salle de sports).

La commune est représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'ALE, dans le collège des « membres associés » par un élu référent.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention ;

### D É C I D E :

Article unique : de désigner **M. Gilbert BERTRAND** comme représentant de la commune au sein de l'ALE.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

## **2014-04-11 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### Exposé

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent (par exemple finances, urbanisme, affaires culturelles, ..... ) et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; elles peuvent également avoir un caractère temporaire et être consacrées à un seul dossier. Le maire est président de droit de ces commissions.

Les commissions sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil ; ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article unique : de composer les commissions communales suivantes, sous la présidence de M. le Maire :**

- **Commission Budget Finances** (8 majorité + 2 minorité) : Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET, M. BERTRAND, Mme LE TERTRE, M. FRAYSSE, M. PROVOST, Mme GOUEDARD.
- **Commission Affaires sociales** (5 majorité + 1 minorité) : M. THORAVAL, Mme BLANCHARD, Mme NAOUR, MM. BARBIER-CUEIL, BENOMAR, Mme GUYOT.
- **Commission Affaires scolaires** (5 majorité + 1 minorité) : Mme NAOUR, MM. THORAVAL, LARUPT, BARBIER-CUEIL, Mmes MARTIN, GUYOT.
- **Commission Travaux Urbanisme Voirie** (4 majorité + 1 minorité) : Mme MACHET, M. BERTRAND, M. THORAVAL, Mme LACHAISE, M. FALIGOT.
- **Commission Permis de construire** (5 majorité + 1 minorité) : Mme MACHET, M. BERTRAND, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MARTIN, M. FALIGOT.
- **Commission Patrimoine et Salles municipales** (7 majorité + 2 minorité) : MM. LARUPT, BARBIER-CUEIL, Mme LACHAISE, MM. BENOMAR, SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, M. PROVOST, Mme GOUEDARD.
- **Commission Communication** (6 majorité + 1 minorité) : Mmes GALLO, DORÉ, LACHAISE, MM. BIRON, BENOMAR, SOURD, PROVOST.

➤ **Commission Personnel** (6 adjoints) : Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET, M. BERTRAND.

➤ **Commission Environnement et Patrimoine naturel** (5 majorité + 1 minorité) : MM. BERTRAND, BARBIER-CUEIL, BIRON, Mmes DORÉ, DONNET, GOUEDARD.

➤ **Commission Fleurissement et Cadre de vie** (4 majorité + 1 minorité) : M. BERTRAND, Mmes MACHET, LACHAISE, DONNET, GOUEDARD.

➤ **Commission Vie de la Cité** (9 majorité + 2 minorité) : MM. LARUPT, BARBIER-CUEIL, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mmes GALLO, LE TERTRE, DORÉ, BLANCHARD, M. SOURD, Mmes GUYOT, GOUEDARD.

➤ **Commission Tourisme** (4 majorité + 1 minorité) : Mmes GALLO, LACHAISE, DORÉ, MM. BENOMAR, PROVOST.

➤ **Commission Mixte Marché** (3 majorité) : M. LOSQ, Mmes LACHAISE, MARTIN.

➤ **Commission Enfance Jeunesse** (6 majorité + 1 minorité) : Mme NAOUR, MM. THORAVAL, LARUPT, Mme LE TERTRE, M. BARBIER-CUEIL, Mmes DONNET, GOUEDARD.

- :- :- :- :-

Exposé

« Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal... » (article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, en application de l'article L.2122-22 dudit Code, « **le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, .....et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par

- le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Les décisions prises par le maire, dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ; lequel conseil peut mettre fin à tout moment à la délégation.

- :- :- :- :- :-

Afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. le Maire une délégation, après consultation des commissions municipales compétentes, dans les domaines de compétence figurant aux alinéas 4, 5, 8, 14, 15, 17 et 24 de l'article L.2122-22 ci-dessus exposé.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

#### DECIDE :

Article unique : d'accorder à M. le Maire, après avis des commissions municipales compétentes, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des baux de location des appartements communaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- signer les actes administratifs ou notariés portant régularisation d'alignements de voirie réalisés sur le terrain ;
- exercer le droit de préemption urbain sur les terrains situés en zone U ou AU au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Etables-Sur-Mer ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 3 000 €.
- autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- :- :- :- :-



## **2014-04-13 FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

### Exposé

**1** - La Loi fixe les indemnités maximales de fonction susceptibles d'être versées aux maires et aux adjoints, en fonction de la population de la Commune.

✓ En application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** des communes sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux maximal variant en fonction de la population de la commune :

- population « de 1 000 à 3 499 habitants » : taux maximal = 43 % de l'indice 1015 (indice 1015 : traitement brut mensuel de 3 801,47 € au 01.01.2013).

✓ En application de l'article L.2123-24, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint au maire** sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015) un taux maximal variable selon la population :

- population « de 1 000 à 3 499 habitants » : taux maximal = 16,5 % de l'indice 1015.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Mais en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

✓ En outre, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., ces indemnités peuvent être majorées par les conseils municipaux pour les élus (maire et adjoints) :

- dans les communes chefs-lieux de canton : + 15 %
- dans les communes classées stations de tourisme dont la population est inférieure à 5 000 habitants : + 50 %.

**2** - Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

**3** – L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle (pour le maire et 6 adjoints) est de 8 906,84 €.

Le montant maximal autorisé, pour la commune d'Etables-sur-Mer, est :

- Maire  
(indice 1015 x 43 % + 50 % + 15 %).....brut : 2 697,14 €
- Adjoint  
(indice 1015 x 16,5 % + 50 % + 15 %).....brut : 1 034,95 €

Les propositions de M. le Maire sont les suivantes :

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE INDICE BRUT 1015</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL (au 29.03.2014)</b>
Maire	55,59 %	2 113,23 €
Adjoints	21,36 %	811,99 €
Conseillers délégués	6,14 %	233,41 €
Conseillers Municipaux	1,37 %	52,08 €

Monsieur le Maire informe que les indemnités sont versées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et trimestriellement pour les conseillers municipaux. Il précise que toute mission hors du département des Côtes d'Armor donne lieu au versement d'une indemnité kilométrique.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les indemnités de fonction des élus ainsi qu'il suit :

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE INDICE BRUT 1015</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL (au 29.03.2014)</b>
Maire	55,59 %	2 113,23 €
Adjoints (6)	21,36 %	811,99 €
Conseillers délégués (6)	6,14 %	233,41 €
Conseillers Municipaux (10)	1,37 %	52,08 €

Article 2 : d'appliquer cette décision à compter du 29 mars 2014.

Article 3 : de financer cette dépense par prélèvement sur les crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget de l'exercice en cours.

- :- :-

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe avoir reçu cet après-midi, en mairie, une pétition portant 314 signatures, intitulée : « Préservons le site naturel de l'aire de la Chapelle ».

Cette question avait été évoquée en réunion publique lors de la campagne électorale.

Il convient de prendre les mesures adéquates pour éradiquer le problème. En effet, l'aire de la Chapelle est devenue un lieu de rencontres référencé sur le Net, dont la fréquentation s'est accrue depuis la fermeture de l'aire de repos d'Yffiniac en bordure de la RN 12.

M. le Maire déclare avoir des contacts réguliers avec la gendarmerie ; laquelle intervient au moins 4 fois par jour sur le site afin d'effectuer des contrôles de personnes et d'immatriculation des véhicules. Le procureur de la République est également au courant du problème.

M. le Maire précise que l'affaire ne sera portée au pénal que s'il y a constatation de faits répréhensibles, dans le cadre d'une procédure de flagrant délit.

Il a demandé aux services techniques municipaux d'intervenir, dans un premier temps, avec une débroussailleuse forestière sur les bosquets situés en bordure de l'allée Le Tardiff. S'agissant de la partie arrière de l'espace en bordure du sentier littoral, il nous faut l'aval d'un certain nombre d'autorités pour intervenir car le lieu est « espace boisé classé ».

Une des commissions créées ce soir a pour mission première de s'attaquer au problème et de proposer des solutions adaptées. Est également actée avec le Conseil Général la fermeture de la première entrée sur le site.

M. le Maire propose à Mmes DUBOIS et ESPAGNOL d'être partie prenante de cette commission. Il se déclare scandalisé de ce qui se passe sur le site.

M. FALIGOT fait remarquer que le problème n'est pas récent. Il rappelle en avoir informé M. BERTRAND. Pourquoi n'avoir rien fait avant cette pétition ?

M. BERTRAND fait remarquer que cela peut paraître simple de régler le problème mais ça ne l'est pas. Il a relu les comptes rendus de commissions de la précédente mandature : le sujet a été évoqué 7 fois ; les comptes rendus ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Tout le monde était donc au courant de ces aspects sanitaires qui ont été maintes fois évoqués par rapport aux visiteurs qui arrivent sur le site et déplorent l'absence de toilettes ouvertes en permanence. Les faits rapportés aujourd'hui sont de toute autre nature.

Quant à la présence des chèvres sur le site, M. BERTRAND rappelle qu'il s'agissait d'un souhait de la commission, sur proposition de Mme ESPAGNOL.

À l'interrogation de M. FALIGOT, M. le Maire répond que la réunion initialement prévue cette semaine a été reportée à sa demande en l'attente de la constitution de la commission municipale compétente. Il déclare compter sur la bonne entente du groupe afin de trouver les solutions adéquates et de faire en sorte que le site devienne « inutilisable ».

M. BARBIER-CUEIL se déclare surpris que le problème prenne aujourd'hui cette ampleur.

M. le Maire prend l'engagement que le problème sera traité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de Séance :  
Isabelle NAOUR